



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 22 AVRIL 2024

Présents : M. Vincent Reding, bourgmestre ; M. Maurice Groben et M. Jean Feipel, échevins.

Absents : //

Objet : **Mobilité et circulation – Règlement de la circulation dans le cadre de la réfection ponctuelle de la chaussée dans la rue de Hassel à Syren ayant lieu du 25 avril 2024 au 26 avril 2024.**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme ;

À l'unanimité des membres présents

Décide de réglementer les rues dont il est question comme suit :

Article 1 : Du 25 avril 2024 de 09h00 au 26 avril 2024, 16h00, la circulation est réglementée comme suit :

Rue de Hassel	La voie de circulation est limitée à une seule voie carrossable. La circulation est à régler par deux feux tricolores intelligents . <u>La plage de travail s'étend de 09h00 à 16h00 et ne peut aucunement dépasser les heures de pointes, ni le matin, ni le soir</u>
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Weiler-la-Tour, le 22 avril 2024

Le Bourgmestre, Le Secrétaire communal,